



Rapport d'orientation budgétaire 2022

Préambule

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil municipal les grandes orientations du prochain budget.

La loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Il doit présenter :

- les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre ;

- les engagements pluriannuels envisagés, basés sur les prévisions des dépenses et des recettes en matière de programmation d'investissement et les orientations en matière d'autorisation de programme ;
 - les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et le profil de l'encours de dette.
- Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a complété les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la forme et au contenu du débat. Ainsi, pour les communes de plus de 10.000 habitants, il est prévu la production d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion des emprunts.

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a complété ces obligations par la production d'informations relatives à la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel (comportant notamment des éléments sur la rémunération et les avantages en nature), ainsi qu'à la durée effective du travail dans la commune.

Enfin, le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LPPF) pour les années 2018 à 2022 dispose qu'à l'occasion du DOB, la collectivité doit présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel, pour l'ensemble de ses budgets.

Contexte général

- ➔ Une économie mondiale qui rebondit malgré des répliques épidémiques.
 - ➔ Après un repli généralisé à l'échelle mondiale, provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au 1^{ER} trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'expérience acquise a permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde.
- En France**
- ➔ Encore freinée jusqu'au début du printemps par les contraintes sanitaires, l'économie française s'est bien redressée par la suite. Le PIB a ainsi progressé de 1,1% au 2^{ème} trimestre après avoir stagné au premier. Les enquêtes de conjoncture restent bonnes mais elles paraissent avoir touché un point haut au début de l'été. Selon les estimations de l'Insee, l'activité était encore inférieure de 1,2% en juin à celle du 4^{ème} trimestre 2019 mais le niveau d'avant crise serait retrouvé fin 2021.
 - ➔ En moyenne sur l'année 2021, le PIB progresserait d'un peu plus de 6% selon les dernières projections de la Banque de France. Le taux de chômage est comparable à son niveau d'avant crise (8% au 2^{ème} trimestre 2021). Au cours des derniers mois, l'inflation a accéléré. La hausse des prix à la consommation est toutefois restée limitée en France (2,8 % sur un an en novembre 2021). Avec le rattrapage de l'économie, le soutien monétaire procuré par les banques centrales pourrait un peu s'atténuer dans les mois à venir. Toujours très bas, les taux d'intérêt de marché pourraient légèrement augmenter.

LA LOI DE FINANCES POUR 2022

LES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

La mesure phare du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2022 est la réforme des indicateurs financiers.

Le rôle de ces indicateurs est de mesurer la richesse fiscale et financière des collectivités locales qui ont un impact sur le calcul des dotations et des contributions (dotation globale de fonctionnement, dotation nationale de péréquation, contribution au fonds de péréquation intercommunal et communal...).

A partir de 2022 sont intégrés dans le calcul de ces indicateurs le produit lié à la perception des droits de mutation (qui sera calculé en référence à la moyenne des recettes perçues sur les trois dernières années) ainsi que celui lié à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En conséquence les collectivités percevant des droits de mutation supérieurs à la moyenne et ayant instauré la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourraient être considérées comme les perdantes de cette réforme.

Le PLF 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui va neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financier de 2021. Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via un coefficient qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Coefficient de neutralisation	100 %	90 %	80 %	60 %	40 %	20 %	0 %

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2022

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2020 (pour application en 2022).

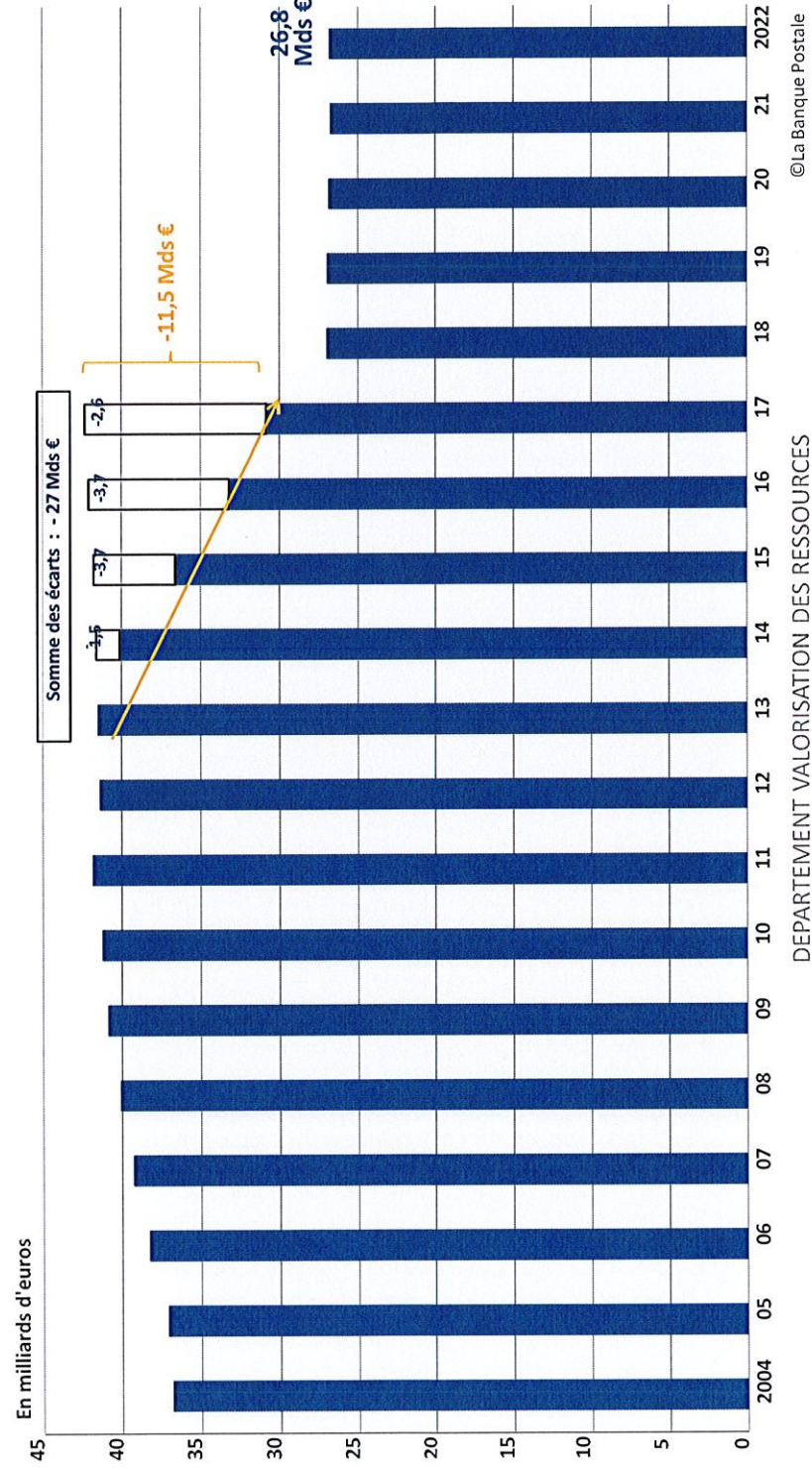
Après une année de quasi stagnation à +0,2% en 2021, elle s'élèvera en 2022 à **+3,4%** à cause de l'inflation.

La dotation globale de fonctionnement

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DGF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement.

Point d'attention : l'ensemble des dotations sera impactée, à compter de 2023, par la réforme des indicateurs de richesse. Ces nouveaux calculs ont comme objectif de neutraliser la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales en vigueur depuis début 2021. Par conséquent, les potentiels fiscaux et financiers des communes seraient impactés et, indirectement, les calculs des dotations. Il faudra, cependant, attendre l'été prochain, afin d'avoir davantage d'informations suite à la publication des « Notes d'informations »

Evolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



Les orientations du budget principal 2022

Cette partie a pour vocation de vous présenter les grandes tendances structurant le budget de la collectivité pour l'exercice 2022.

Ce budget poursuit les orientations suivantes :

- La maîtrise des coûts de fonctionnement pour favoriser la capacité d'auto-financement de la commune sur le long terme.
- L'ajustement du programme d'investissement
- La recherche de financements extérieurs et de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la commune.

Il est à noter que l'estimation des recettes et des dépenses effectuées pour la préparation budgétaire 2022 ne prend pas en compte les impacts éventuels liés à l'évolution de la situation sanitaire dans la mesure où il n'est pas possible de les prévoir avec exactitude à ce jour.

VILLE

RESULTAT PROVISoire D'EXECUTION DU BUDGET VILLE 2021 Arrêté au 13 janvier 2022

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL CUMULE
	Exéc. %	Exéc. %	Exéc. %	Exéc. %	
<i>Prévision budgétaire totale 2021</i>	25 918 395,52	8 754 636,64	34 673 032,16		
Titres de recettes émis (Y compris engagements)	25 584 578,46	4 790 148,48	30 374 726,94	54,72%	
RECETTES REELLES	24 145 328,37	3 307 401,90			
RECETTES D'ORDRE	1 045 428,38	1 482 746,58			
ENGAGEMENTS AU 31/12/2021	193 821,71				
Reprise résultats 2020	200 000,00		200 000,00		
<i>Prévision budgétaire totale 2021(avec report)</i>	25 918 395,52	8 754 636,64	34 673 032,16		
Dépenses totales (Y compris engagements)	22 793 984,16	5 371 558,57	28 165 542,73	61,36%	
DEPENSES REELLES	21 069 345,27	4 326 130,19			
DEPENSES D'ORDRE	1 482 746,58	1 045 428,38			
ENGAGEMENTS AU 10/12/2021	241 892,31				
Reprise résultats 2020		381 576,43	381 576,43		
RESULTAT	2 790 594,30				
Excédent					
Déficit		-962 986,52			
DE CLOTURE					
DE 2021					7

CONTRAINTES BUDGETAIRES EXTERNES

- ✓ Stabilisation des dotations
- ✓ Impacts de la crise sanitaire qui se poursuit encore aujourd'hui : recrutements de vacataires afin d'assurer les règles imposées par les différents protocoles
- ✓ Baisse drastique de l'attribution de compensation versée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise qui impacte fortement les recettes de la Ville
- ✓ Augmentation du prix des produits de consommation courante (énergie, denrées alimentaires, fournitures...)

CONTRAINTES BUDGETAIRES INTERNES

- ✓ Charges de personnel impactées par les remplacements nécessaires à la continuité du service public suite aux nombreux agents touchés par la COVID
- ✓ Evolution « naturelle » de la masse salariale de + 1,5 % chaque année, liée au G.V.T. (Glissement Vieillesse Technicité) soit à l'avancement de carrière des agents.
- ✓ Evolution des charges à caractère général : Prévisions d'une forte augmentation des frais liés aux dépenses d'énergie (électricité, combustibles) mais aussi sur les carburants et les denrées alimentaires.
- ✓ Besoin d'autofinancement conséquent pour assurer une grande partie du financement des investissements.

Surclassement de la Ville de Limay au 1^{er} Janvier 2022

L'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit, pour les Communes comportant au moins un **quartier prioritaire** de la politique de la ville, un dispositif de **surclassement démographique**, précisé par le décret n°2004-674 du 8 juillet 2004.

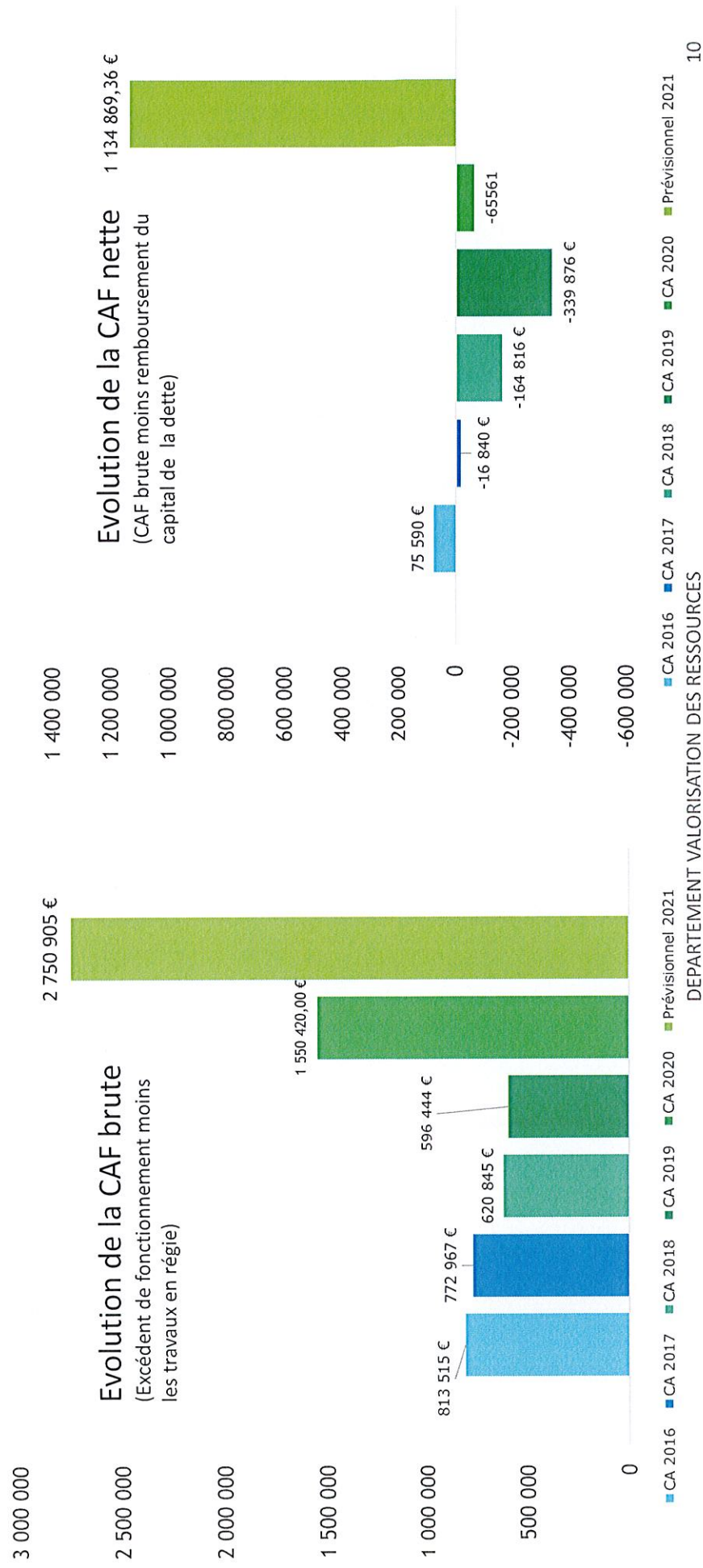
A la demande de Monsieur le Maire et après approbation de cette demande par le Conseil municipal du 9 septembre 2021, le Préfet des Yvelines, par arrêté n°78-2021-12-23-00003, a porté surclassement démographique de la commune de Limay dans la strate des communes de 20 000 à 40 000 habitants.

La population de la ville est désormais de 20 754 habitants.

Ce surclassement devrait permettre à la Collectivité de bénéficier d'une augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement, la Dotation de Solidarité Urbaine, du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France. la Direction des Finances Publiques est en cours d'évaluation de nos dotations 2022.

Evolution CAF

Conformément aux engagements pris par la municipalité, l'objectif d'un rétablissement de la Capacité d'Autofinancement nette est désormais atteint et susceptible d'être pérennisé pour l'exercice 2022



PRINCIPES RETENUS POUR CE BUDGET

- Stabilisation des dépenses de fonctionnement.
- Optimisation de la masse salariale.
- Recherches constantes de financements liés aux actions engagées.
- Actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement ambitieux et conforme aux engagements.

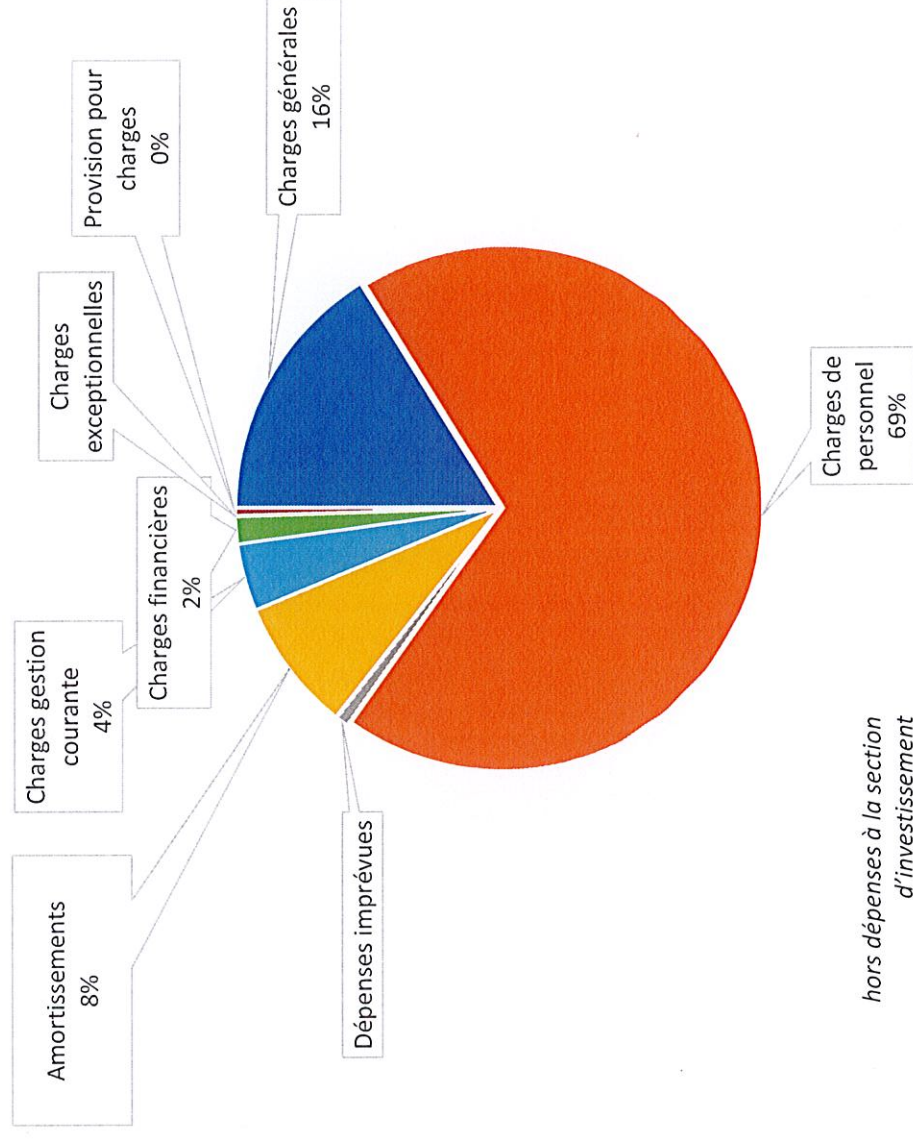
Dépenses de fonctionnement 2022 :

Elles seront traitées comme les années précédentes, avec un souci permanent d'économie et de stabilité dans les dépenses incontournables, voire de diminution quand cela est possible.

Les charges à caractère général seront en augmentation par rapport au BP 2021 afin d'absorber les augmentations annoncées sur les dépenses d'électricité, de combustible, de carburant, de matières premières et des denrées alimentaires.

Les charges de personnel seront optimisées malgré l'augmentation du GVT (glissement vieillesse technicité) qui mécaniquement, les augmente d'environ 1,5 % chaque année.

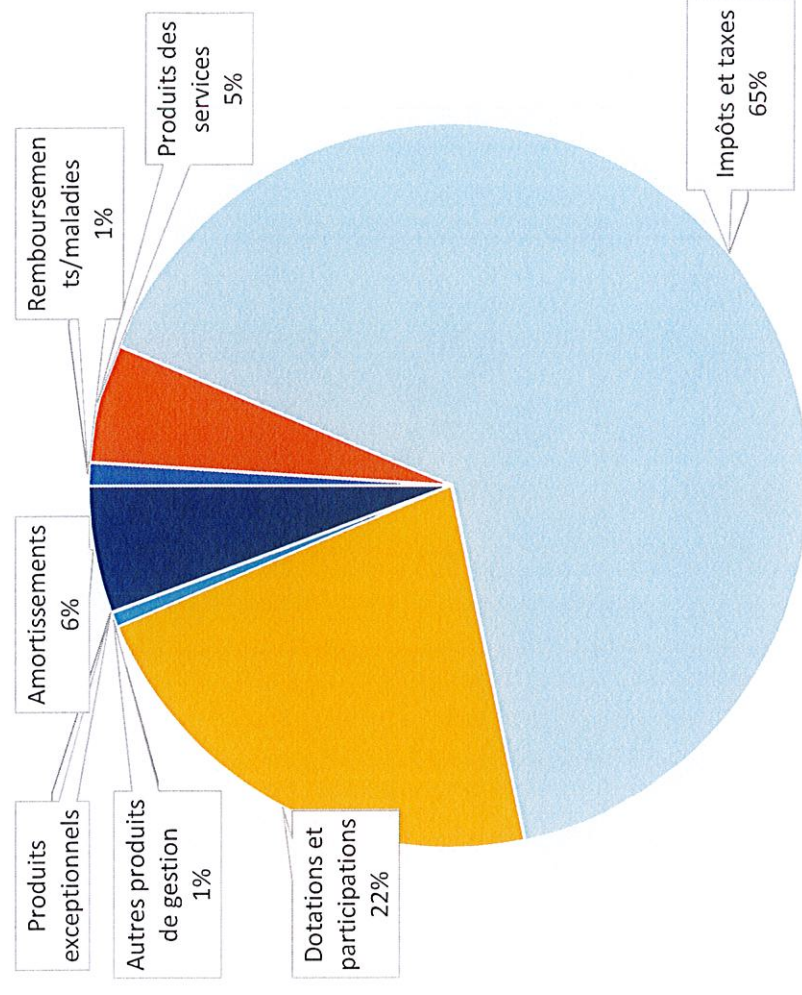
Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) demeureront constantes.



Recettes de fonctionnement :

Elles reposent principalement sur les recettes fiscales (68 % du total des recettes) dont les bases augmenteront de 3,4 % en 2022, sur l'augmentation des dotations liée au surclassement, les autres recettes provenant des produits des services et des dotations et participations.

La préparation budgétaire prendra en compte le nouveau chiffre de la population totale limayenne soit 20 754 habitants.



PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS RETENUS EN 2022

- Construction d'un nouveau groupe scolaire
- Aménagement espaces publics Hautes Meunières
- Rénovation de l'église
- Extension école H. Wallon
- Amélioration thermique et énergétique bâtiments
- Rénovation et création d'aires de jeux
- Signalisation d'informations locales
- Aménagements squares, cours d'écoles ...
- Travaux d'aménagement RNR
- Projet redynamisation Centre ville
- Participation espaces publics secteur Gare
- Acquisitions foncières
- Réfection City stade La Chasse
- Renouvellement matériels et adaptation cuisine centrale
- Travaux d'entretien du patrimoine

La structure de la dette :

- Le niveau d'endettement global de la Collectivité est inférieur à la moyenne des villes de la strate 20 000 à 40 000 habitants : 867 € par habitant contre 1 011€ de moyenne sur la strate (cf comptes administratifs 2020),
- Capital restant dû (CRD) au 26/01/2022 : 18 012 278,79 €. Ce montant de l'encours est inférieur à celui de l'exercice 2021, la ville ayant contracté, sur cet exercice, un emprunt de 900 000 € mais remboursé plus de 1 600 000 € de capital de la dette
- Taux moyen : 1,77 %
- Durée de vie résiduelle : 13 ans et 9 mois

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	11 122 293.52 €	61,75 %	1,74 %
Variable	5 350 000.00 €	29,70 %	0,83 %
Inflation	1 202 147.77 €	6,67 %	5,93 %
Barrière	337 837.50 €	1,88 %	3,05 %
Ensemble des risques	18 012 278.79 €	100,00 %	1,77 %

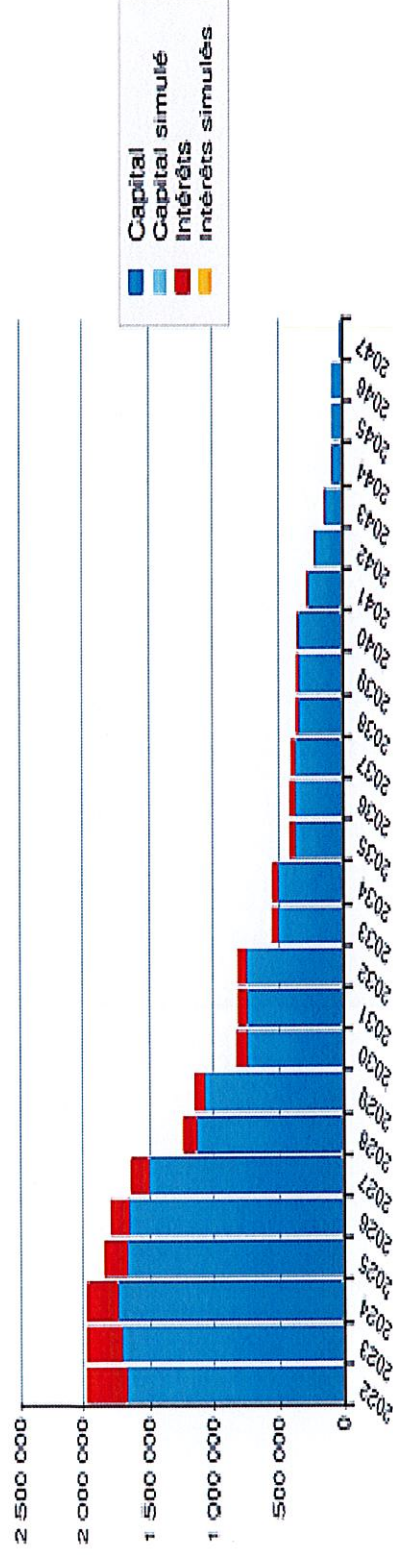
Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	5 757 397.23 €	31,96 %	
CREDIT AGRICOLE	3 576 575.82 €	19,86 %	
SFIL CAFFIL	3 475 000.00 €	19,29 %	
ARKEA	1 903 564.50 €	10,57 %	
DEXIA CL	1 202 147.77 €	6,67 %	
BANQUE POSTALE	900 000.00 €	5,00 %	
SOCIETE GENERALE	859 755.97 €	4,77 %	
CREDIT MUTUEL	337 837.50 €	1,88 %	
Ensemble des prêteurs	18 012 278.79 €	100,00 %	-

Taux fixe : 61,75 %
Taux variable : 38,25 %

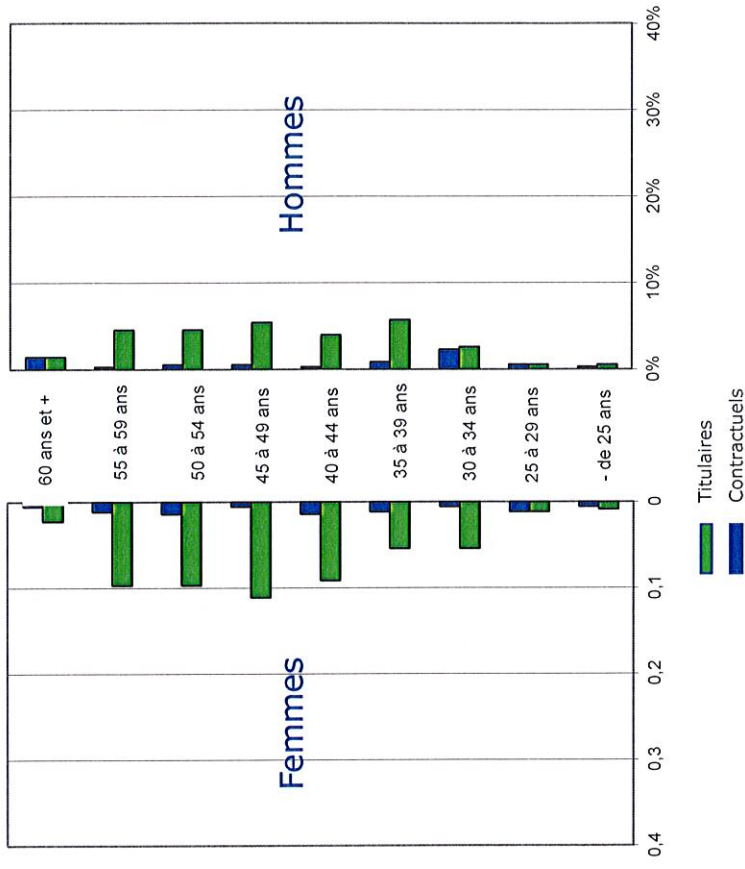
Profil d'extinction

Flux de remboursement

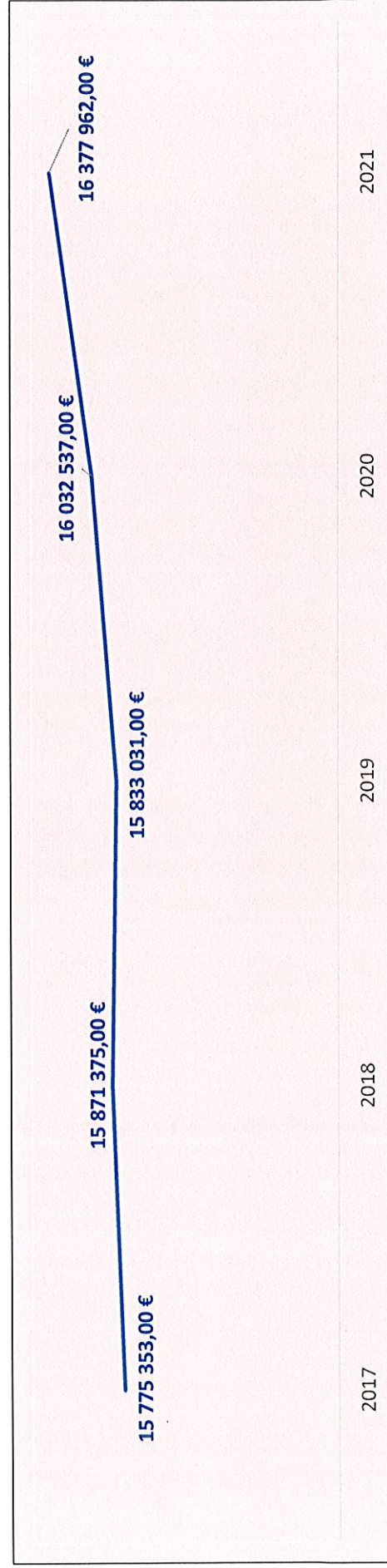


Structure de la masse salariale :

SERVICES	Temps complet	Temps non complet
ACTION CULTURELLE	25	21
CABINET DU MAIRE	2	
COMMUNICATION	2	1
CRC	24	
Crèches collectives	27	
Crèche familiale	25	
DIRECTION GENERALE	5	
INFORMATIQUE	4	
PETITE ENFANCE	2	
POLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	80	4
POLE RESSOURCES	12	
POPULATION/ACTION SOCIALE	13	
PREVENTION TRANQUILITE	7	
RESTAURATION/ENTRETIEN	44	30
SERVICES TECHNIQUES	63	
SPORT VIE ASSOCIATIVE	23	
Total général	358	56



Evolution de la masse salariale



Grands volumes de la masse salariale Titulaires, stagiaires, contractuels

Traitement de base	N.B.I.	Régime indemnitaire	Indemnité de résidence
7 844 639	121 372	891 492	225 934

Base BP + DM au 31/12/2021

La collectivité a par ailleurs, engagé les travaux nécessaires à sa mise en conformité au regard des dispositions sur le temps de travail, le RIFSEEP et le télétravail.

Budget annexe : Le Service Extérieur des Pompes Funèbres :
Section de fonctionnement : 245 707,88 €

EN DEPENSES

- La section de fonctionnement de ce budget annexe couvre essentiellement : } **47 144,20 €**
- Les fluides liés au fonctionnement du funérarium
 - Les fournitures diverses indispensables à son fonctionnement et à l'entretien du cimetière
 - Le remboursement des personnels mis à disposition par la ville : **90 000 €**
 - La possibilité d'un virement à la section d'investissement : **100 000 €**
 - Les amortissements : **8 563,68 €**

EN RECETTES

- Le montant des frais de séjours au funérarium : } **125 000 €**
- Le montant des frais de creusement de fosses
- La reprise du résultat N – 1 : **120 707,88 €**

Budget annexe : Le Service Extérieur des Pompes Funèbres
Section d'investissement : 122 084,31 €

EN DEPENSES

En section d'investissement, les dépenses sont liées :

- Aux matériels et outillages techniques nécessaires à l'entretien du bâtiment et des espaces verts : **45 000 €**
- Aux travaux de réfection et d'amélioration du funérarium : **77 084,31 €**

EN RECETTES

- Au versement de la section de fonctionnement si nécessaire : **100 000 €**
- Aux amortissements : **8 563,68 €**
- La reprise du résultat N – 1 : **13 520,63 €**

Conclusion :

Les années à venir devront poursuivre les efforts entamés et les services auront à gérer un budget au quotidien, avec rigueur.

Le Rapport d'orientation budgétaire 2022 annonce clairement :

En fonctionnement :

- Continuité dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement, recherche d'économies et de recettes supplémentaires, maîtrise des charges de personnel.
- Gestion de la dette adaptée à la structure passée, ressources nouvelles en 2022 (fin de remboursement en capital de gros emprunts pour la section d'investissement).

En investissement :

- Poursuite de la mutualisation des investissements et recherche de subventions pour les nouveaux équipements.
- Déploiement du Programme Pluriannuel d'Investissement.
- Continuité de la rénovation du patrimoine limayen, dans tous les domaines, par des programmes annuels adaptés aux possibilités financières de la collectivité.